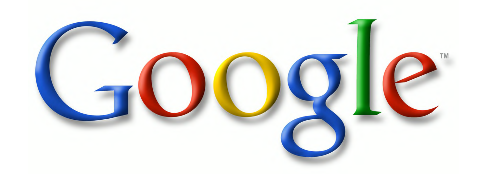
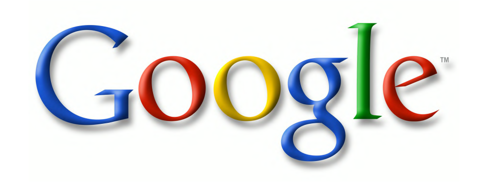





TAIRE
FAIRE

ROYER-COLLARD.

Des bibliohèques, les livres ont passé dans les esprits. C'est de là qu'il faut les chasser. Avez-vous pour cela un projet de loi? Tant que nous n'aurons pas oublié ce que nous savons, nous serons mal disposés à l'abrutissement et à la servitude.

(Royer-Collard. — *Discours politiques.*)

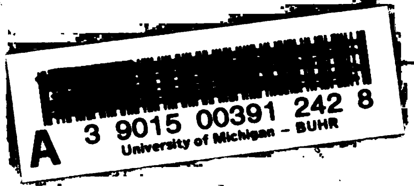
Royer-Collard n'était qu'un homme de transition. Il a cela de commun avec plusieurs figures brillantes de cette époque, qui, grâce à l'esprit de progrès qui anime la nation, ne fut pas une des périodes les moins brillantes de notre histoire. Mais, pour être essentiellement de transition, ces hommes qui préparèrent sciemment ou à leur insu la Révolution de 1830, ne méritènt pas moins d'être étudiés.

Placés dans une position fausse, obligés de com-

battre tantôt pour le roi, auquel ils ne voulaient point cependant reconnaître l'ancien despotisme, tantôt pour la *Charte*, à laquelle ils refusaient les conséquences logiques de quelques-uns de ses principes, ils initiaient le pays aux institutions parlementaires, et parfois, dans le feu de la discussion, émettaient des maximes, des pensées, des aveux ou des théories d'une portée au-dessus des circonstances. Qui ne se souvient de la réponse foudroyante faite par le général Foy à un interrupteur intempestif qui lui demandait ce que c'était que l'aristocratie? Et cette exclamation du ministre de Serres : « La démocratie coule à pleins bords! » Et cette parole prophétique de Royer-Collard lui-même, à propos de la loi de septennalité, en 1824 : « Que fera-t-on dans sept ans? Qui peut répondre à cette question! » Nous pourrions en citer bien d'autres.

En exhumant du *Moniteur* ou des collections particulières les discours des principaux orateurs constitutionnels ou même purement monarchiques, on y trouverait bien des passages dont les évènements se sont chargés de dévoiler le sens


23
Ce



LA VÉRITÉ BIOGRAPHIQUE

PAR

LOUIS CLOT



PARIS

IMPRIMÉ PAR HENRI ET CHARLES NOBLET

RUE SAINT-DOMINIQUE, 56

—

1857

d'habitudes paisibles et de dévouement plutôt que de richesses. Alors, plus qu'aujourd'hui, elle interdisait à ceux qui l'embrassent l'espoir d'une renommée éclatante et d'une position considérable. La bourgeoisie n'avait pas encore eu son tour au milieu d'une société de privilégiés. M. Royer-Collard étudia donc chez le procureur. Il put être frappé, au moment même où il était reçu avocat au parlement, des derniers bruits excités par la dernière querelle entre ce corps, que des velléités d'indépendance travaillaient de temps à autre, et la cour de Louis XVI, qui marchait à l'abîme par son obstination invétérée.

Dans Paris bien mieux qu'entre les murs d'un collège, le jeune avocat pouvait ouvrir les yeux sur les tendances généreuses de l'époque et prêter l'oreille au travail fécond qui remuait le vieux monde de nos pères. Son esprit était trop élevé, ses connaissances trop étendues, il se trouvait surtout assez heureusement libre de trop de préjugés pour ne pas reconnaître ce qu'il y avait de légitime dans des réclamations sourdes, mais incessantes, dans les idées de réforme vulgarisées par

les philosophes et déjà en partie adoptées par des ministres intelligents. Royer-Collard atteignait sa vingt-sixième année lorsque s'ouvrit la grande ère de 1789.

La convocation des Etats-généraux était devenue nécessaire pour remédier au délabrement des finances; il y avait de ce côté-là un déficit à combler, voulait bien dire la cour. Mais la France avait bien d'autres préoccupations. Le désordre financier résumait toute la question pour les politiques à courte vue; il ne formait qu'un incident secondaire pour tous les amis de la justice et du progrès. La transformation des Etats-généraux en assemblée constituante dessilla bien des yeux. Royer-Collard embrassa généreusement la cause nationale; autant que le comportait sa nature, il prit part à la réalisation des idées nouvelles. La section de l'île Saint-Louis le compta parmi ses membres. Une volonté tenace l'avait porté à surmonter les difficultés de sa profession. A l'instar de l'orateur grec, il lutta longtemps contre une prononciation vicieuse, un débit lent et désagréable. Il ne put même pas en triompher complètement, les efforts de sa jeu-

nesse se trahissaient encore à la tribune dans ses meilleurs jours oratoires. Mais comme le caractère de son talent lui mettait souvent à la bouche des phrases sentencieuses tournées en aphorismes, ses auditeurs n'étaient point trop choqués de ce qu'il avait laissé d'imperfections en lui.

Dans tous les cas, ses premiers essais, dans un cercle restreint il est vrai, furent des plus heureux Quand il parut au milieu des sectionnaires ses concitoyens, ses habitudes austères pour son âge, sa fermeté, son attitude grave et forte, sa physionomie illuminée, pour ainsi dire, par l'étude de chaque jour, ennoblie par la pensée dans ce qu'elle pouvait avoir de dur et d'un peu rustique, ses convictions raisonnées comme dans l'âge mûr, chaleureuses comme dans la jeunesse, tout en lui attirait l'attention et bientôt commanda la déférence et, j'allais dire, déjà le respect.

Les sectionnaires de l'île Saint-Louis nommèrent pour leur président le jeune avocat dont l'éloquence les avait subjugués. Ils lui donnèrent des preuves de leur dévouement. Au milieu de l'agitation des partis et des troubles dont la capitale ne

tarda pas à être le théâtre, ils formèrent à leur président une garde d'honneur. Comme il fallait au conseil de la commune un délégué de chaque section, Royer-Collard se rendit souvent à l'hôtel-de-ville escorté par un grand nombre d'électeurs. Il était l'âme de sa section; nul mieux que lui n'aurait été capable de servir d'intermédiaire entre l'autorité municipale et le quartier qui l'avait mis à sa tête. Dans les principales journées de 1789 et de 1790, il entretint une communauté parfaite d'actes et d'opinions entre le pouvoir central et les citoyens, qui tous alors, par les démonstrations, par les journaux, par les clubs, par les mille voies de la discussion et de l'action, se mêlaient aux affaires publiques.

Dans le sein même de la commune, Royer-Collard n'eut qu'à se montrer pour être distingué. La méditation tenait place en lui de l'expérience, et du reste, à cette époque, qui ouvrait une ère nouvelle, les jeunes gens étaient les bienvenus, de par leur ardeur entraînante, de par leur initiative hardie, leur caractère franc et décidé bientôt, pour plusieurs d'entre eux illustrés de bonne heure, de par

leurs services éclatants. Royer-Collard fut nommé secrétaire-adjoint du conseil. Bailly, qui l'admettait dans son intimité, l'associa sans réserve à tous les travaux d'organisation et n'eut qu'à se féliciter de son concours.

Royer-Collard put voir de près les hommes en qui se personnifia plus tard l'énergie révolutionnaire. Il marcha d'abord de concert avec eux, adoptant, en apparence, toutes leurs idées de réformation, vivant de leur vie, ne mettant point de réserves à des aspirations auxquelles s'associait la France entière. Mais ce concours ne put subsister longtemps, et, comme il devait le déclarer plus tard, dans une circonstance solennelle, un jour vint où, de sa part, ce *concours n'exista plus.* Royer-Collard, malgré son penchant et son aptitude à creuser une idée, n'aperçut pas toute la profondeur du mouvement qui emportait la nation, ou, si le philosophe spéculatif entrevit toutes les conséquences des principes posés, si même le théoricien en reconnut les derniers termes possibles, le praticien timide et l'homme du vieux droit se rencontrèrent en lui pour en contester la légitimité. Il devait dire

plus tard : « Les crimes de la révolution n'étaient pas nécessaires; ils ont été l'obstacle, non le moyen.»

Quoi qu'il en soit, aux approches du dix août nous le voyons disparaître de la scène. Il demeura à l'écart tant qu'elle fut occupée par cette pléiade d'hommes qui domina dans la Convention. Ils ont été qualifiés de scélérats grandioses; Royer-Collard ne les qualifiait pas même d'une épithète aussi honnête. A ses yeux, leur trace dans l'histoire n'était qu'une trace de sang et de boue. La position tout exceptionnelle des hommes de 93 en face des dangers intérieurs et extérieurs ne lui a pas paru capable d'expliquer ceux de leurs actes qui avaient jeté dans son âme la consternation et l'effroi.

Royer-Collard n'émigra point, ne fut pas inquiété dans l'oubli qu'il alla chercher au sein de sa famille à Sompuis. Nous ne le voyons reparaître dans la vie politique qu'en 1797, au Conseil des Cinq-Cents. La Champagne n'existait plus que de nom, Sompuis dépendait de l'arrondissement de Vitry, le département de la Marne l'avait nommé député. Les annales parlementaires mentionnent deux de

ses discours durant cette législature. Sans rechercher quels furent au fond les motifs qui les lui dictèrent, ni s'il comprit dans toute sa largeur le point de vue politique auquel ils paraissent se rapporter, nous n'hésitons pas à lui en faire honneur. Il parla en faveur du rappel des déportés et contre le serment exigé des prêtres. C'est en principe une sage et généreuse politique que celle qui aspire à faire disparaître dans l'amnistie les dernières irritations des guerres civiles, en même temps qu'elle respecte la conscience de chacun. Ce n'est pas là une raison, disons-le bien vite, pour vouloir ramener la révolution à son point de départ. Le 18 fructidor vint renverser ses espérances. Les sévérités du Directoire se bornèrent à annuler son élection.

Comme tous les hommes éminents, M. Royer-Collard fut exposé aux tracasseries politiques de ses ennemis, auxquels il riposta par la lettre suivante, insérée au *Moniteur* le 19 janvier 1831 :

« En réponse à d'odieux mensonges publiés depuis quelque temps, je vous prie de vouloir bien insérer dans votre journal la déclaration suivante : Je ne me suis point prévalu durant les quinze dernières

années des relations que j'avais eues en d'autres temps avec le roi Louis XVIII, je suis loin de m'en défendre aujourd'hui. Voici la vérité peu connue sur ces relations. Elles ont commencé six mois après le 18 fructidor ; plusieurs fois interrompues, elles ont définitivement cessé vers le milieu de l'année 1803. Elles ont consisté en ce que j'ai fait, par le choix de Louis XVIII, partie d'un conseil politique composé de quatre personnes, dont trois vivent encore. Tout ce que j'ai à dire de ce conseil dissous avant l'Empire, c'est qu'il a communiqué directement avec le chef du gouvernement, alors général Bonaparte ; qu'il lui a remis les lettres de Louis XVIII, et qu'il a reçu de lui ses réponses autographes.

« Je puis ajouter, pour ce qui me regarde, que je ne suis point M. Rémi, et que je ne connais point le banquier dont on parle. Est-il besoin que j'affirme qu'en aucun cas je n'ai eu, soit avec lui, soit avec qui que ce soit, le genre de relations qui m'est attribué ? »

En bonne logique comme en bonne justice, les dénégations d'un inculpé doivent prévaloir et lui

mériter les suffrages des juges, toutes les fois que l'accusateur se borne à des allégations sans preuves.

Royer-Collard, aux yeux de l'histoire, n'est pas un accusé ordinaire. L'honorabilité de son caractère, l'élévation d'un esprit si occupé de pensées sereines, son intégrité et sa probité dans d'autres circonstances d'une longue carrière, le défendent contre des insinuations proférées par l'esprit de parti. Nous nous en rapportons aux termes de sa lettre.

Lorsque le Consulat fut devenu l'Empire, Royer-Collard, fatigué peut-être de conseils inutiles, désespérant de l'avenir d'une royauté oubliée par le peuple, dédaignée par les cours européennes, parut ne vouloir plus songer qu'à la retraite. L'étude et la méditation absorbèrent toute l'activité de son esprit. Ce repos fut fécond. On s'en aperçut bien, lorsque, en 1811, M. de Fontanes l'appela à professer l'histoire et la philosophie modernes, tout en le nommant doyen de la faculté des lettres. Le professeur était inconnu à la plupart de ses collègues ; le doyen devait acquérir, pendant l'exercice même

de ses fonctions, des titres capables de justifier son élévation. C'est ce qui arriva bientôt.

Quant à la philosophie en particulier, elle n'existait pas en France au moment où Royer-Collard vint prendre possession de sa chaire, à moins qu'on veuille donner ce nom à quelques paraphrases ternes, insipides et basses, dans lesquelles les professeurs ou les soi-disant tels, interprétaient, en le dénaturant, le système de Condillac. Le matérialisme, c'est-à-dire au fond le scepticisme le plus absolu, régnait partout. La France retentissait du bruit des canons et des batailles, elle entendait les fanfares triomphantes des bulletins, en attendant qu'elle en connût les accents lugubres ; nulle part son oreille n'était attirée par le choc des opinions ou des systèmes ; la jeunesse du temps voyait passer des chars de triomphe, des maréchaux : elle était médiocrement curieuse d'un philosophe. En outre, les sciences naturelles, obéissant à l'impulsion qui caractérise la fin du siècle dernier, semblaient devoir, par leurs progrès nombreux, absorber les esprits studieux et chercheurs. Nous ne voulons certes pas médire des

sciences naturelles ; mais nous croyons qu'il faut savoir garder une pondération salutaire dans l'activité des recherches intellectuelles. Et, bien que la science soit de sa nature absolument immatérielle, ce ne serait pas sans grand dommage que l'on mettrait de côté les études morales, les abstractions philosophiques, pour s'adonner exclusivement aux sciences organiques. Il ne saurait y avoir de véritable science, si elle n'est complète, et si ses diverses parties ne se prêtent le secours d'une lumière mutuelle. A ceux qui ont peur des spéculations abstraites, à ceux qui n'estiment pas assez les investigations dans l'ordre des faits matériels et palpables, nous répondrons : Que craignez-vous ? La vérité ne saurait se contredire : ou convenez que vous ne l'avez pas pour vous, que vous ne croyez à son existence nulle part ; ou cessez de vous alarmer à la vue des efforts de ceux qui la poursuivent dans tous les sens, comme si leurs découvertes devaient renverser tout l'édifice de vos convictions. Il n'y a dans ce champ immense que des clartés qui se fortifient par leur rapprochement ; on y entend un concert sans fin dont toutes les notes sont en accord

parfait. — Nous nous laisserions entraîner facilement à une longue digression, et cependant nous ne ferions que rappeler des principes bien élémentaires, dont on semble avoir besoin aujourd'hui, tant il est vrai que l'esprit humain, abondant dans le sens d'une impulsion donnée, se laisse toujours entraîner hors de la mesure !

Royer-Collard a très-peu écrit ; il a fait mieux peut-être, il a formé des disciples propres à continuer son œuvre. Toujours est-il qu'en prenant un discours publié en 1813, quelques fragments mis par Jouffroy à la suite de sa traduction des œuvres de Reid, vous aurez toute l'exposition de ses principes philosophiques. Un mot les résume fort heureusement : sa philosophie fut le spiritualisme.

Comme il arrive presque toujours, ceux qui se disaient les disciples de Condillac avaient outré, jusqu'à la défigurer, la doctrine du maître. Nulle part celui-ci n'avait nié l'ordre intellectuel et moral. Il avait eu le tort grave de se tromper sur l'origine de nos idées, en attribuant aux sens bien plus d'influence qu'ils n'en ont en réalité. Cette erreur

psychologique était devenue la base de tout un système de matérialisme qui, en abaissant les esprits, conduisait, en morale, aux plus désastreuses conséquences. Par une étude plus approfondie de l'âme humaine, par l'analyse de ses facultés, l'école éclectique réagit fort à propos contre les théories dominantes. A un scepticisme énervant, elle opposa le dogmatisme calme et plein d'une savante bonhomie, qui forme le fond des œuvres de Reid et de Dugald-Stewart. Les travaux psychologiques de l'éclectisme ont été, si je puis m'exprimer ainsi, sa véritable raison d'être; ils ont fait sa gloire, et quand même, ce qui, à nos yeux, n'est pas douteux, ils subsisteraient seuls pour constituer son caractère philosophique, l'éclectisme aura bien mérité de la science. C'est à Royer-Collard qu'il doit son origine; MM. Cousin, Jouffroy et tous ceux qui ont marqué dans le mouvement philosophique de la première moitié du siècle, se sont ressentis de son impulsion.

Cependant étaient venus d'immenses désastres et la chute de l'Empire. Les Bourbons, en rentrant, n'avaient pas pu effacer dans notre histoire

les dix ans de révolution et de liberté qui s'étendaient du 5 mai 1789 au 18 brumaire. Louis XVIII avait cru devoir octroyer une charte. C'est sur ce terrain politique que devaient se rencontrer les hommes du 10 août, les vieux conventionnels, les serviteurs de l'Empire évanoui, et les émigrés. Tous les partis avaient cela de commun, qu'aucun d'eux n'avait longtemps pratiqué la liberté, même parmi ceux qui l'aimaient le plus. Aussi il est facile de trouver dans l'histoire de cette époque tous les symptômes d'une expérience qui se tente. Quoi qu'il en soit, la Restauration, par le mouvement philosophique et littéraire qui la signala, par l'éclosion de talents auxquels un peu de liberté permit de se produire, la Restauration, que nous ne mettrons pas en regard de l'Empire, même comme contraste, fut une brillante période de notre histoire.

Louis XVIII n'oublia pas son ancien correspondant. Royer-Collard reçut en récompense, outre la croix de la Légion-d'Honneur, sa nomination au Conseil d'État et à la Direction générale de l'imprimerie et de la librairie. En 1816 il devint président

du Conseil de l'instruction publique. D'importantes améliorations, notamment la création des chaires d'histoire, signalèrent son passage aux affaires. Lors de la première Restauration, Royer-Collard, emporté par ses sentiments monarchiques, avait pris trop chaudement à cœur les intérêts du pouvoir. Nommé député par le département de la Marne, dont les électeurs lui furent toujours fidèles, il avait fait partie de cette majorité qui poussa Louis XVIII à commettre des fautes. L'ouragan des Cent-Jours passé, Royer-Collard, en prenant place dans la Chambre introuvable, était trop éclairé pour retomber dans les mêmes errements. Laissant là ces fougueux royalistes qui auraient voulu effacer un passé récent et glorieux au profit de l'ancien despotisme, il chercha parmi ses collègues des esprits plus éclairés et des cœurs plus sympathiques. Il se forma alors, au sein de l'assemblée, un groupe d'hommes sérieux à considérer : ils étaient dévoués au trône, mais obligés de résister à des furieux qui se disaient seuls partisans du trône. Ce groupe d'hommes modérés et sincères dans leur foi monarchique, était accusé de trahison, ses membres

étaient traités de jacobins par ceux qu'on aurait pu appeler les jacobins de la royauté.

Royer-Collard, sans recourir à l'activité fiévreuse d'un chef de parti, ne tarda pas à devenir le centre autour duquel aimèrent à converger tous ceux qui voulaient faire de bonne foi l'expérience du gouvernement représentatif. Ses quelques écrits, sa renommée comme philosophe, l'avaient fait remarquer; ses connaissances variées et en plusieurs points très-profondes firent de lui un homme indispensable dans la préparation de certains projets de lois. Du reste, notre conviction est que tout homme qui a l'habitude des méditations sérieuses acquiert aussitôt une influence considérable dans une réunion d'hommes, puis dans les diverses classes de la société. Royer-Collard était merveilleusement préparé à acquérir cette influence. Ses talents oratoires forcèrent ses collègues à saluer en lui une de nos grandes figures parlementaires.

Bien convaincu que la royauté n'avait pas d'ennemis plus nuisibles que cette majorité d'ultraroyalistes, Royer-Collard s'opposa de toutes ses forces aux projets de lois draconiens présentés

par les ministres et aggravés encore par la majorité. Il combattit le projet de loi sur la liberté individuelle, sur les cris séditieux, et principalement l'institution des fameuses cours prévôtales.

Une loi surtout avait été présentée, loi hypocrite et cruelle comme en donnent trop souvent les gouvernements restaurés. On se félicite de ce qu'on est rentré, à quelque prix que ce soit on veut faire oublier le passé, mais on tremble pour l'avenir; du reste, ce à quoi on croit le moins, c'est à l'affection de ses sujets ; il faut alors des amnisties qui accordent dans leur article premier un pardon général, et le retirent presque tout entier dans les articles suivants. On se souvient des fameuses catégories ; elles excluaient de l'amnistie à peu près tout le monde, exilaient à jamais les juges de Louis XVI, et proscrivaient en masse les fonctionnaires des Cent-Jours. La Charte avait beau dire que la confiscation ne serait pas rétablie, elle allait reparaître sous un autre nom, le séquestre des biens et le dépôt des revenus à la Caisse des consignations. Grâce aux efforts de Royer-Collard et de ses amis, la loi fut rejetée.

Après la dissolution de la fameuse Chambre introuvable, un revirement brusque s'opéra sinon dans la ligne politique de Royer-Collard, du moins dans sa tactique. Comme la majorité des ultras était revenue décimée, plusieurs membres de l'opposition précédente avaient passé dans les rangs ministériels et soutenaient le pouvoir de leur conseil et de leurs votes. Dans ce rôle, nouveau en apparence, Royer-Collard fut fidèle à ses habitudes de modération. Il prit part comme député et comme conseiller d'Etat à l'élaboration de plusieurs mesures législatives heureuses.

Vers 1820, la position politique de Royer-Collard se modifia profondément. Un évènement, fatal aux Bourbons, raviva les haines des émigrés, l'ardeur contre-révolutionnaire des partisans de la prérogative royale, et fit arriver le pouvoir aux mains des fanatiques. Royer-Collard, qui avait déjà précédemment donné sa démission de président de la commission de l'instruction publique, sortit du Conseil d'Etat, et se voua tout entier aux travaux de la Chambre. Son influence grandit de session en session. Les lois qui suspendaient la liberté

individuelle, la liberté de la presse, l'expédition d'Espagne, furent tour à tour flétries par sa vigoureuse éloquence. Il s'éleva si haut dans l'estime publique, dit un de ses biographes, qu'en trois ans le centre gauche était par lui devenu le *centre national*.

Les appétits rétrogrades des hommes du pouvoir se trahissaient chaque jour. Après le droit d'aînesse vint le milliard d'indemnité; après la loi de septennalité, la loi du sacrilège. L'indemnité, le droit d'aînesse, la septennalité, niaient la charte, le nouvel ordre de choses issu de 1789, la société moderne tout entière; la loi du sacrilège enfonçait plus profondément dans l'erreur.

Cette conception monstrueuse résulte d'une confusion, trop commune dans l'antiquité et au moyen âge, entre le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel. Là où le roi ou l'empereur est en même temps souverain pontife représentant la divinité et Dieu lui-même, — cela c'est vu, — là il ne saurait y avoir de distinction entre la religion et la politique. L'homme est pris tout entier, sa conscienee enchaînée, l'immobilité intellectuelle et physique

doit être son partage. Dans un temps de ténèbres, à la faveur du prestige spirituel, les papes ont tenté plus d'une fois de ressusciter ces théories. Et comment s'étonner qu'elles aient prévalu dans le monde chrétien et barbare, lorsque nous les voyons se reproduire de nos jours après soixante ans de révolution ? Cent fois repoussées par la discussion, foudroyées par des faits qui ont transformé le monde, elles trouvent pour les appuyer les prônes, et au besoin pour les imposer, si les circonstances s'y prêtaient, une école de catholiques matérialistes pour lesquels le droit fait la force. Sous la Restauration, avec les hommes du droit divin, elles devaient assez naturellement se produire. Elles trouvèrent un champion tenace dans un homme beaucoup trop vanté, M. de Bonald, qui ne craignit pas, dans le cours des débats, d'avancer des propositions comme celle-ci : « En condamnant le coupable (le sacrilége) à mort, vous le renvoyez devant son juge naturel ! » La raison philosophique de Royer-Collard le sauva de semblables observations. Le discours qu'il prononça à cette occasion retentit dans tous les échos de la presse libérale et consti-

tutionnelle. C'est un modèle de discussion calme et élevée, de dialectique irrésistible. En le considérant comme un des plus beaux modèles de l'éloquence française, nous ne serons démentis par personne. Il suffirait pour l'admirer de n'être pas tout-à-fait dépourvu de tout sentiment du grand et du beau.

« Les sociétés humaines, disait Royard-Collard, naissent, vivent et meurent sur la terre; mais elles ne contiennent pas l'homme tout entier. Il lui reste la plus noble partie de lui-même, ces hautes facultés par lesquelles il s'élève à Dieu, à une vie future, à des biens inconnus, dans un monde invisible : ce sont les croyances religieuses. Grandeur de l'homme, charme de la faiblesse et du malheur, recours inviolable contre les tyrans d'ici-bas, la religion est en elle-même et par elle-même. Elle est la vérité sur laquelle les lois ne décident point. La religion n'a d'humain que ses ministres, faibles hommes comme nous, soumis aux mêmes besoins, sujets aux mêmes passions, organes mortels et corruptibles de la vérité incorruptible et immortelle.....

« . . . . . Selon le projet des ministres, la loi religieuse fait tout. Non-seulement son royaume est de ce monde, mais le monde est son royaume. Le sceptre a passé dans ses mains, le prêtre est roi. Ainsi, de même que dans la politique on vous resserre entre le pouvoir absolu et la sédition révolutionnaire, de même, dans la religion, nous sommes pressés entre la théocratie et l'athéisme . . . . .

« Nous avons traversé des temps criminels : nous n'allions pas chercher la règle de nos actions dans la loi, mais dans nos consciences. Nous avons obéi à Dieu plutôt qu'aux hommes ; nous sommes les mêmes hommes qui ont fabriqué des passeports et peut-être rendu de faux témoignages pour sauver des vies innocentes. Dieu nous jugera dans sa justice et dans sa miséricorde. »

Sans doute il y aurait quelques réserves à faire, ou quelques explications à désirer sur certains passages de cette belle harangue qui fit reculer le projet de loi. Ainsi, nous n'admettons pas qu'il n'y ait d'autre alternative que le pouvoir absolu ou la sédition révolutionnaire. La souveraineté du peuple peut avoir son gouvernement régulier. Mais, nous

l'avons dit, les meilleurs esprits n'échappent pas aux nécessités d'une position fausse. Si la logique les pousse en avant, des préjugés de naissance, la peur des bouleversements, je ne sais quelle conception vague d'équilibre impossible entre des données contradictoires, les retiennent dans des impasses. Le même homme qui avait dit : « La source de la race royale n'est pas cachée, comme celle du Nil, dans des déserts inaccessibles; nous la découvrons, et nous voyons encore au-delà d'autres races de rois, et la France avec un droit public imprescriptible et primordial ! » celui qui disait ailleurs : « Il n'y a pas de droit contre le droit, le droit sans lequel il n'y a rien sur la terre qu'une vie sans dignité, une mort sans espérance ! » celui même qui ajoutait : « Nous sommes tous pairs au peuple : si quelqu'un prétend être autre chose, qu'il le dise ! » déclarait pourtant, dans une effusion monarchique, que *si l'on séparait la liberté de la légitimité, on allait à la barbarie.* Nous pourrions relever beaucoup d'anomalies pareilles, nous ne nous y arrêterons pas. Rappelons seulement, à propos de cette loi du sacrilège, avec quel à-propos Royer-Collard répondait par les textes

sacrés à ceux qui prétendaient servir la religion, ses intérêts et ceux de ses ministres. Son discours, en grande partie, dépassait, de toute la hauteur de la vérité sur le mensonge, les circonstances malheureuses qui l'avaient provoqué. Aux sophismes qui essaient de faire du bruit de nouveau, on peut l'opposer encore aujourd'hui comme une réfutation concluante.

La royauté profitait peu des conseils désintéressés de Royer-Collard et de ses amis. En vain le prophétique orateur s'écriait : Le danger s'accroît d'année en année, de ministère en ministère. En vain répétait-il à une aristocratie aveugle : «Voulez-vous que la nation vous appelle? embrassez sa cause. Soyez populaires : défendez le droit contre le privilége. La confiance est le véritable lien des sociétés. Etudiez ce qui attire cette nation, ce qui la repousse, ce qui la rassure, en un mot relevez d'elle.» Soyez populaires. Ce qu'il prévoyait, ce qu'il redoutait, devait arriver. La nation devait se charger de donner la conclusion de certains aphorismes de Royer-Collard, malgré Royer-Collard, et contre la royauté. Celle-ci devait rendre son épée.

A mesure que la popularité s'éloignait de ministres implacables et d'une oligarchie entêtée, elle se donnait avec un ensemble merveilleux aux députés indépendants. Exemple mémorable, et qui n'a pu être dépassé qu'en 1848 en faveur de M. de Lamartine, sept collèges électoraux proclamèrent Royer-Collard député en 1827. Ah! si la France pouvait prendre un peu de consistance dans ses mœurs politiques! Ce n'est pas l'entente du moment qui lui manque. Avec des moyens de propagande très-restreints, l'intelligence du peuple qui saisit les choses à demi-mot, les admirables facultés de notre caractère communicatif, nous conduiraient aux plus magnifiques résultats. C'est la persévérance qui nous fait défaut. Pouvait-on voir quelqu'un de plus populaire que Manuel en 1823, après son expulsion de la Chambre? Pouvait-il se présenter une plus belle occasion de montrer de la constance pour les électeurs qui l'avaient nommé? Cependant ils eurent la lâcheté de ne pas le réélire. Il faut dire, à la décharge de l'histoire parlementaire du temps, que, malgré les dissolutions fréquentes auxquelles la couronne avait recours, on sut tou-

jours maintenir à travers toute sorte d'obstacles un groupe de députés opposants énergiques, infatigables. L'éclatant hommage rendu à Royer-Collard forme comme le couronnement de ces luttes glorieuses sur le terrain purement légal.

La même année, l'Académie française l'admit dans son sein. Son discours de réception ne fut pas une de ces harangues banales, où l'éloge du mort alterne avec les expressions de modestie du récipiendaire. Royer-Collard sut exposer les principes de l'éloquence de tribune et les devoirs d'un député fidèle aux institutions constitutionnelles. Il montrait par là qu'on ne doit point le confondre avec ces esprits étroits qui veulent introduire une séparation absolue entre les lettres et la politique, sans doute parce que, aussi inhabiles à la seconde qu'étrangers aux jouissances sereines des premières, ils sont incapables d'entrevoir les liens qui les unissent. Comme si la pratique pouvait se passer de la théorie, comme si la politique devait être sans âme et sans entrailles, comme si quelque chose était plus capable d'élever l'âme, de cultiver le cœur, en un mot, de former des hommes fermes,

généreux, dévoués, que le commerce assidu des nobles idées et des grands écrivains !

Mais laissons ces observations de quelques cerveaux en délire ; aussi bien la jeune génération qui s'élève sait en faire prompte et bonne justice.

Royer-Collard, président de la Chambre depuis 1827, fut appelé à lire à Charles X cette fameuse adresse des 221, qui fut le coup de grâce de la monarchie. La session venait de s'ouvrir sous le coup d'actes nombreux de corruption électorale, qui, ajoutés à bien d'autres griefs, faillirent amener la mise en accusation des ministres. Jamais l'assemblée n'avait été aussi nombreuse. Le ministère et le roi lui-même, prévoyant l'orage, n'avaient épargné ni les protestations, ni les caresses, ni les avances pour le conjurer. La discussion fut constamment grande et solennelle. Tout le monde sentait que la partie était engagée plus que jamais. Le jour venu de lire l'adresse, le 18 mars, il y eut un moment d'hésitation. On se souvenait que Louis XVIII avait refusé de laisser lire devant lui celle de la Chambre de 1821. Les ministres conseillèrent au roi de recevoir la grande députation

de la Chambre. Elle fut reçue par Charles X avec beaucoup de dignité. Mais le beau rôle était pour Royer-Collard. Représentant de la nation, il venait exposer ses plaintes, ses remontrances, et faire entendre comme un écho de ses colères sourdes. Le paragraphe important contenait cette déclaration qui pouvait bien passer pour une menace :

« Cette intervention (l'intervention du pays dans la délibération des intérêts publics) devait être, elle est en effet indirecte, sagement mesurée, circonscrite dans des limites exactement tracées, et que nous ne souffrirons pas que l'on ose tenter de franchir; mais elle est positive dans son résultat, car elle fait du concours permanent des vues politiques de votre gouvernement avec les vœux de votre peuple, la condition indispensable de la marche régulière des affaires publiques. Sire, notre loyauté, notre dévouement nous condamnent à vous dire que ce *concours n'existe pas*. »

La voix grave et ferme de Royer-Collard était bien faite pour donner ces avertissements sévères ; l'autorité de sa vie, son dévouement éprouvé, sa conscience sincère, leur donnaient une consécration

solennelle. Ils ne furent pas écoutés, comme chacun le sait. Le roi répondit que ses résolutions étaient immuables, et le lendemain une ordonnance prorogeait la Chambre au 3 septembre; elle fut même dissoute avant d'avoir été convoquée, et la révolution de Juillet emporta la Monarchie.

Royer-Collard avait dit : Il y a toutes sortes de républiques : il y a la république aristocratique, celle d'Angleterre ; il y a la république bourgeoise, la nôtre; il y a la république démocratique, celle des Etats-Unis. L'institution de Juillet n'est qu'une démocratie royale.

Il ne voulut pas servir cette démocratie, conduite par des hommes d'État la plupart ses élèves.

On le vit néanmoins encore siégeant au plus haut sommet de la Chambre, assister aux délibérations sans s'y mêler. Il ne dirigeait plus, il observait; il ne parlait plus, il méditait. Toutefois, sa présence seule était redoutable aux consciences accessibles aux remords dans cette époque de corruption. Quelques phrases sentencieuses comme il savait les trouver, une remarque, un mot dit en passant, avaient le pouvoir de la hache de Cimon,

appliqués aux amplifications de certains orateurs verbeux fort au-dessous de Démosthène.

On a retenu quelques-uns de ces mots terribles qui faisaient, sur l'orgueil ampoulé des députés sûrs d'eux-mêmes, l'effet d'un coup d'épingle appliqué à un ballon gonflé. Il disait, par exemple, au plus vain de nos théoriciens dynastiques, M. Odilon Barrot : « Monsieur, il y a quarante ans que je vous ai connu, vous vous appeliez Pethion. » On lui rappelait un jour inexactement un jugement qu'il avait porté sur M. Guizot. « Vous l'avez appelé un austère intrigant, affirmait l'interlocuteur. — Je n'ai pas dit *austère*, répondit Royer-Collard. »

Sa vieillesse, qui s'est prolongée jusqu'en 1845, a été entourée de l'estime et de la considération publique. S'il y a des erreurs, et nous avons dû en signaler nous-mêmes, il n'y a point de tache dans sa vie.

Royer-Collard n'a point eu de fils. Sa fille a épousé M. Andral. De ses deux neveux, l'un, M. Hippolyte Royer-Collard, a été honoré du décanat de la Faculté de médecine ; l'autre, M. Paul